

MEMOIRE EN REPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE

*Dates d'enquête publique :
du 05 février 2024 9 h au 08 mars 2024 à 17 h*

M. le commissaire-enquêteur nous a remis en date du 12 mars 2023 le procès-verbal d'enquête publique concernant le dossier de demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Dun sur Auron (18).

Nous avons pris bonne note des avis exprimés, au nombre de 3 par écrit, dont une déposée sur le site Internet de la Préfecture.

Dans notre propos, nous apportons des éléments de réponse aux observations recueillies (*dans la mesure où nous pouvons y répondre*).

Contribution de M. Gérard Rollin - COLAS -envoyée par mail (E1)

Dans cette contribution favorable, il ressort un aspect important lié au projet : c'est l'incidence économique positive.

En effet, mettre en place une centrale au sol nécessite des moyens locaux en termes de travaux de terrassement mais également en amont, par la réalisation des études par des bureaux d'études régionaux ou encore les relevés de géomètre.

Tout projet génère une économie positive qu'il est utile de rappeler.

Remarque consignée sur le registre par M. Patrick ROLAND (R1)

La contribution écrite est complétée par une lettre datée du 08/03/2024 (D1) adressée au commissaire enquêteur comportant la copie d'un mail adressé à la mairie de Dun sur Auron en date du 12/04/2021, de deux extraits de plan cadastral, d'un plan de division-bornage et de photographies.

M. Roland fait part de son inquiétude par rapport au mur de pierres sèches qui sépare ses parcelles (AX n° 224, 352 et 353) des parcelles AX45 et 351 appartenant à la commune et sur laquelle porte le projet de centrale au sol.

Il s'avère qu'en date du 29 juin 2021, la société Sun'R Power avait rencontré M. Roland. Il avait été communiqué à M. Roland, après visite de sa propriété, les coordonnées d'un géomètre.

Il est à rappeler que la société Sun'R Power n'est pas propriétaire des parcelles AX 45 et 351 qui jouxtent sa propriété et n'est donc pas en mesure d'intervenir actuellement sur la problématique soulevée par le propriétaire. Nous ne pouvons pas nous engager pour la commune.

Ce n'est que par suite de l'obtention du permis de construire, que le bail emphytéotique sera signé chez notaire et prendra effet. Néanmoins, la commune demeurera propriétaire du bien. Nous nous sommes rapprochés de cette dernière afin qu'une concertation soit menée.

En amont de la mise en place de la centrale, Sun'r power fera réaliser un bornage contradictoire ce qui clarifiera la position de la limite des parcelles. Lors de la construction de la centrale, nous préviendrons l'entreprise de terrassement de prendre en compte la fragilité du talus lors des interventions à proximité de cette limite.

Il est à noter que l'implantation de la centrale se fera sur longrines (poutre en béton posée sur le sol) ce qui évitera la foration pour mettre en place des pieux. Nous éviterons ainsi les vibrations qui auraient pu fragiliser le talus riverain.

Remarque consignée sur le registre par M. Jacques BAUCHET (R2)

En premier lieu, nous prenons note que M. Bauchet est favorable à un développement de la production photovoltaïque.

1. Non tenu compte de l'historique du site

L'historique du site, à savoir une ancienne carrière, est la justification principale de ce projet. En effet, Sun'R power s'efforce de développer de préférence des projets sur les friches répertoriées sur <https://cartofriches.cerema.fr/cartofriches/> ou sur les anciennes carrières.

C'est ainsi que le projet de Dun sur Auron a vu le jour.

En ce qui concerne l'aspect "ancienne décharge", nous avons pris en compte cette particularité dans l'étude d'impact dans laquelle elle est évoquée 11 fois (p 35, 41, 125, 131, 146, 154, 180 et 257).

L'étude géotechnique qui vient d'être réalisée a abouti à la conclusion que le sous-bassement étant le résultat de dépôts de nature différente, réalisés à différentes époques, il pourrait s'avérer instable.

D'où la solution d'utiliser, pour l'implantation de la centrale au sol, des longrines, poutres en béton sur lesquelles reposeront les structures, en lieu et place de l'utilisation de pieux battus. Les longrines permettent de mieux s'adapter aux variations topographiques sans avoir à intervenir sur le sous-bassement.

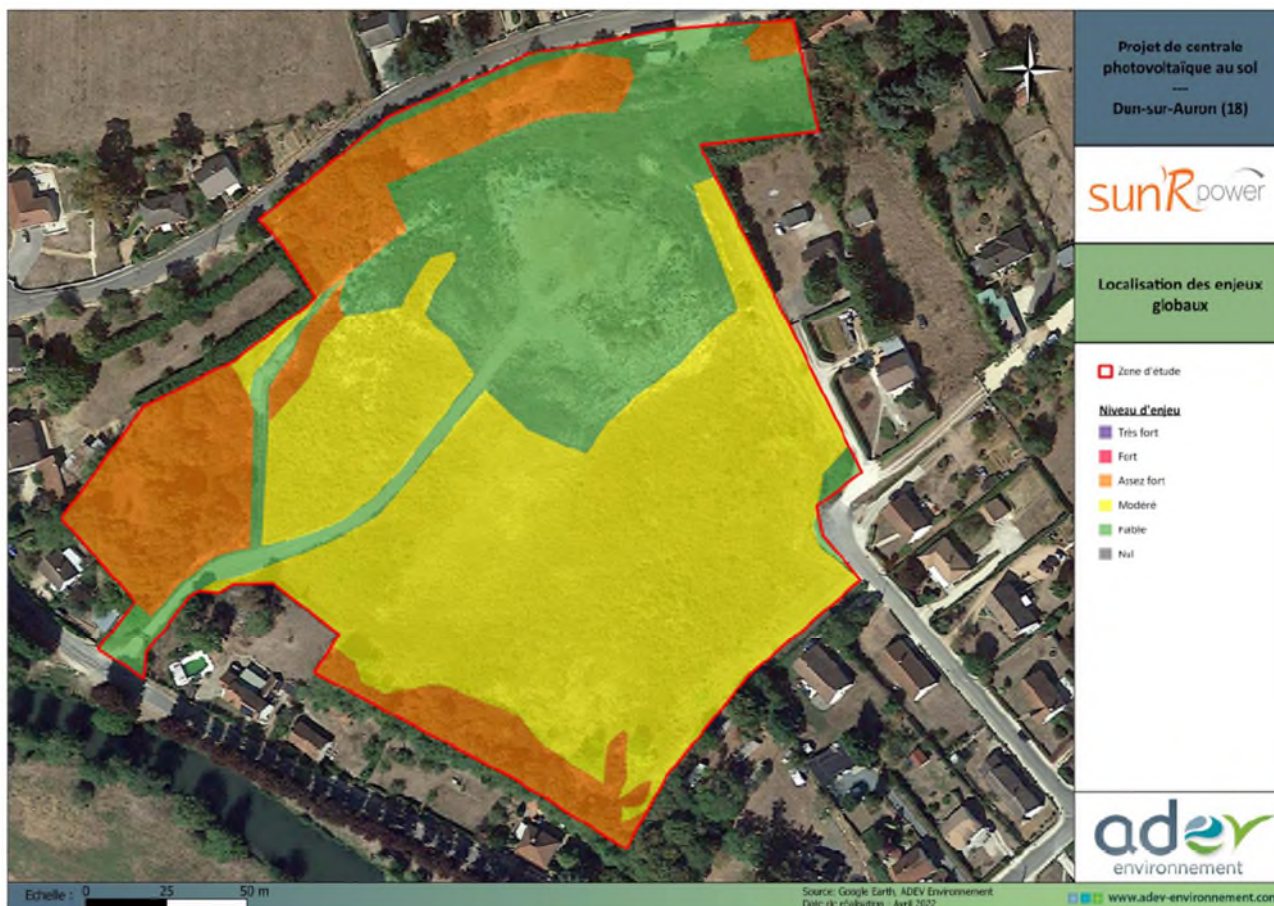
Ainsi, nous ne forerons pas dans les remblais qui resteront en leur état actuel. Seuls les travaux de terrassement peu profonds pour la mise en place des câbles et des locaux seront réalisés.

Un nivellement de la piste interne et un renforcement du talus au nord complèteront la préparation du site. Ils seront réalisés à l'aide des remblais inertes présents sur la zone (photographie envoyée par M. Bauchet), sans intervention sur les déblais enfouis en profondeur.

2. Atteintes de biodiversité

L'étude d'impact a, en effet, mis en évidence la présence d'enjeux en termes de biodiversité sur les milieux périphériques, ce qui est en cohérence avec l'utilisation historique du site et les apports de remblais qui conduisent à un remaniement continu du site.

Elle synthétise ces enjeux p 112 avec l'illustration ci-dessous :



Carte 35: Cartographie des enjeux globaux
(Source : ADEV Environnement)

Les mesures prévues sont les suivantes :

Mesures d'évitement



Carte 57 : Mnat-E1 - Habitats évités par le projet

Synthèse des autres mesures



Il apparaît ainsi clairement que la centrale évitera les milieux les plus riches et les plus sensibles tout en favorisant, par des plantations, un retour de biodiversité au nord.

3. La centrale photovoltaïque et sa conception

Comme indiqué ci-dessus, les panneaux seront positionnés sur des longrines.

L'utilisation de ce site pour un usage humain (serres maraîchères notamment) serait en totale contradiction avec l'historique de ce site, que M. Bauchet considère comme pollué par ailleurs.

Ce site, qui est actuellement sans usage, retrouvera grâce à ce projet, un futur en s'inscrivant dans la démarche de développement des énergies renouvelables. Il sera entretenu et les mesures prises garantiront son intégration dans le paysage péri-urbain.

4. Contradiction entre ABF et SDIS

Les mesures de renforcement et de plantations de haies et bosquets en périphérie concourront à réduire la perception du parc photovoltaïque, ce qui répond effectivement aux desirata de l'ABF compte tenu de l'intérêt historique du bourg de Dun sur Auron.

Le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) peut imposer, dans les secteurs exposés au risque incendie et en cas de présence de boisements à moins de 200 m autour de projets, une obligation légale de débroussaillage sur une largeur de 50 m minimum.

Le site sur lequel nous nous proposons d'implanter la centrale n'est pas concerné par cette obligation. Il n'y a de fait aucune contradiction.

5. Bail emphytéotique

Une promesse de bail a été signée le 23 avril 2019 pour une durée de 5 ans. Elle est en cours de prolongation.


Un avenant pour l'ajout de deux parcelles (AX356 (a) et 357) a été signé le 07 juillet 2021, suivi d'un deuxième le 06 avril 2022 pour l'ajout de la parcelle AX347.

À la suite de l'obtention du permis de construire, un bail emphytéotique portant sur les parcelles du projet, sera signé.

Ne comprenant pas les propos de M. Bauchet, nous nous abstiendrons de quelque commentaire ou réponse que ce soit.

Fait à Lyon,
Le 19/03/2024

Laurence BARDET
Cheffe de projet développement

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurence Bardet', written over a horizontal line.